

Addendum No.2 RFP 1000184730

L'addenda n° 2 à la DP vise à répondre aux questions des soumissionnaires et pour prolonger la date de clos au 27 janvier 2017 comme suit :

Question n° 1

DP page 18, Tableau 1, Calendrier des étapes, Ventilation du prix

Nous ne savons pas exactement ce qu'il faut inclure dans la ventilation du prix. Nous avons établi un budget triennal détaillé et nous pouvons faire correspondre les coûts aux étapes du calendrier, mais nous désirons connaître le niveau de détail des données à entrer dans la colonne de la ventilation du prix au tableau 1.

Réponse n° 1

La ventilation du prix est requise pour chaque tâche à chaque étape du calendrier. Le tableau 1 a été révisé et voici la version retenue :

DP page 18 :

SUPPRIMER : Le tableau 1 en entier.

REMPLETER PAR : Le tableau 1 qui figure ci-dessous.

Tableau 1 : Calendrier des étapes

Veillez noter que les nombres indiqués dans la colonne des « produits livrables » correspondent à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé des travaux.

| N° | N° de tâche – Produits livrables | Date d'exécution | Ventilation du prix – Coût de chaque tâche à l'étape du calendrier \$CAN | Montant ferme pour chaque étape \$CAN |
|-----------|---|---------------------------------|---|--|
| 1 | 1.1 Plan de travail détaillé | 28 février 2017 T4 2016-2017 | \$ | \$ |
| 2 | 3.1 Communication au | 30 juin 2017 | \$ | \$ |

| | | | | |
|---|--|--|----|----|
| | <p>responsable technique d'une copie de toutes les présentations au CER</p> <p>1.2 Rapports d'étape trimestriels</p> <p>6.1 Processus de consultation avec le responsable technique et Statistique Canada sur une approche commune auprès des autorités provinciales ou territoriales pour demander aux organismes de fournir à Statistique Canada les données nécessaires au plan d'échantillonnage</p> <p>6.2 Liste des organismes de protection de l'enfance ayant mené des activités au Canada en 2017 et liste des divisions ou sous-divisions de recensement associées à chaque organisme au Canada, à envoyer à Statistique Canada</p> <p>6.5 Résumé des changements probables concernant le nombre d'organismes de protection de l'enfance en 2018</p> | T1 2017-2018 | \$ | |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| 3 | <p>4.1 Plan de fiabilité de test-retest</p> <p>1.2 Rapports d'étape trimestriels</p> | <p>30 septembre 2017</p> <p>T2 2017-2018</p> | \$ | \$ |
| 4 | <p>3.2 Lettres d'approbation de la part des comités de révision</p> <p>1.2 Rapports d'étape trimestriels</p> | <p>20 décembre 2017</p> <p>T3 2017-2018</p> | \$ | \$ |
| 5 | <p>4.2 Rapport sur les résultats de l'analyse de fiabilité de test-retest</p> <p>4.3 Version définitive des instruments testés</p> <p>5.1 Ébauche du plan de formation</p> | <p>25 mars 2018</p> <p>T4 2017-2018</p> | \$ | \$ |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |

| | | | | |
|----|--|---------------------------------|----|----|
| | 5.2 Documents de formation, y compris les manuels et les guides | | \$ | |
| | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | | \$ | |
| 6 | 2.1 Estimation du nombre d'organismes qui se serviront des formulaires électroniques ou papiers | 30 avril 2018 T1 2018-2019 | \$ | \$ |
| | 6.3 Résumé de la situation concernant l'envoi des données par les gouvernements provinciaux et territoriaux à Statistique Canada | | \$ | |
| | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | | \$ | |
| 7 | 6.4 Fichier Excel contenant l'information sur les organismes de protection de l'enfance dont les données ne sont pas accessibles | 31 août 2018 T2 2018-2019 | \$ | \$ |
| | 9.1 Plan de contrôle de la qualité | | \$ | |
| | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | | \$ | |
| 8 | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | 31 octobre 2018 T3 2018-2019 | \$ | \$ |
| | 8.1 Liste des organismes ayant demandé un sous-échantillonnage | | \$ | |
| 9 | 10.1 Version préliminaire du fichier de données brutes | 28 février 2019 T4 2018-2019 | \$ | \$ |
| | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | | \$ | |
| 10 | 10.2 Estimation de la date d'achèvement de la saisie des données | 30 avril 2019 T1 2019-2020 | \$ | \$ |
| | 10.3 Dossiers fournis par chaque centre de collecte de données de l'organisme dans lesquels figurent les renseignements sur la conclusion des cas sélectionnés | | \$ | |
| | 1.2 Rapports d'étape trimestriels | | \$ | |
| | 13.1 Rapport sur la méthodologie de l'ECI-2018 | | \$ | |

| | | | | |
|---|---|-----------------------------------|------------------------|--------------|
| 11 | 5.3 Rapport final sur les séances de formation dans tous les organismes de protection de l'enfance 14.1 Rapport sur l'état de la protection de l'enfance | 30 juin 2019 T1 2019-2020 | \$ \$ | \$ |
| 12 | 11.1 Formulaires papier remplis 11.2 Base de données nettoyée, y compris les variables calculées selon la pondération utilisée par Statistique Canada 1.2 Rapports d'étape trimestriels | 30 septembre 2019 T2 2019-2020 | \$ \$ \$ | \$ |
| 13 | 1.2 Rapports d'étape trimestriels 15.1 Chapitres du rapport sur les principales constatations | 31 décembre 2019 T3 2019-2020 | \$ \$ | \$ |
| 14 | 7.1 Application de la pondération utilisée par Statistique Canada aux tableaux définitifs 12.1 Dictionnaires de données 1.2 Rapports d'étape trimestriels | 28 février 2020 T4 2019-2020 | \$ \$ \$ | \$ |
| 15 | 16.1 Rapport d'évaluation des processus 1.2 Rapports d'étape trimestriels | 15 mars 2020 T4 2019-2020 | \$ \$ | \$ |
| Sous-total (TPS/TVH exclues) | | | | \$ |
| Taxes applicables estimées | | | | \$ |
| Frais de déplacement <u>Montant estimatif des frais de déplacement aux fins de l'évaluation des soumissions seulement</u> | | | | \$158,505.10 |
| Évaluation du prix de la soumission | | | TOTAL | \$ |

Question n° 2

Objet : DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX EN ANNEXE A (DP PAGE 65) : Améliorations suggérées par le soumissionnaire au cours de la période d'appel d'offres (DP page 21, section G13, 3.1)

Vous trouverez ci-joint un fichier Excel qui contient les améliorations suggérées pendant la période d'appel d'offres.

Réponse n° 2

L'Annexe A – Énoncé des travaux et l'Annexe B – Base de paiement ont été révisées et remplacées par les annexes qui suivent.

(A) À la page 50 de 83

SUPPRIMER : L'Annexe A – Énoncé des travaux au complet

REEMPLACER PAR : L'Annexe A – Énoncé des travaux qui figure ci-dessous.

ÉTUDE CANADIENNE SUR L'INCIDENCE (ECI) DES SIGNALEMENTS DE CAS DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

17 janvier, 2017

1. PORTÉE

1.1. Introduction

Une équipe multidisciplinaire de l'entrepreneur (ci-après l'« entrepreneur ») est nécessaire à la réalisation du prochain cycle de l'Étude canadienne sur l'incidence (ECI) des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, ci-après désignée par « ECI-2018 ». Ce cycle nécessitera la collecte de données d'environ 50 organismes et bureaux provinciaux et territoriaux de la protection de l'enfance à l'échelle du Canada. Dans le présent document, ces organismes et bureaux sont désignés par l'expression « organismes de protection de l'enfance ».

En complément des travaux décrits dans le présent énoncé des travaux à l'égard de l'ECI-2018, des projets connexes, qui ne relèveront pas de la responsabilité de l'entrepreneur, seront exécutés simultanément afin de recueillir des données auprès 1) des organismes de protection de l'enfance des Premières Nations, et 2) d'autres organismes de protection de l'enfance dans certaines provinces et certains territoires.

1.2. Objectifs du besoin

Les objectifs particuliers de l’ECI-2018 sont les suivants :

- acquérir des renseignements de base sur les signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants;
- au moyen d’une méthodologie robuste et rigoureuse, produire des estimations nationales concernant le nombre d’enfants faisant l’objet d’une enquête liée aux mauvais traitements envers les enfants au Canada;
- accroître la compréhension à l’égard des types de mauvais traitements envers les enfants et de la gravité de celle-ci;
- produire des données probantes pour favoriser le ciblage des ressources à l’intention des enfants à risque d’être victimes de violence et de négligence;
- recueillir des renseignements qui pourraient aider à éclairer les programmes et les politiques visant les enfants et les jeunes qui risquent de subir des sévices en raison de mauvais traitements;
- recueillir des renseignements détaillés sur les facteurs liés au signalement des cas de mauvais traitements envers les enfants, y compris :
 - o l’enfant qui fait l’objet d’une enquête,
 - o la famille de l’enfant faisant l’objet d’une enquête,
 - o le ménage au sein duquel vit l’enfant faisant l’objet d’une enquête,
 - o la nature des mauvais traitements soupçonnés ou corroborés,
 - o les services touchés, y compris l’éducation, la formation et l’expérience des travailleurs de la protection de l’enfance qui mènent l’enquête;
- recueillir des données qui peuvent être utilisées en vue de mieux comprendre la corrélation entre certains déterminants de la santé – p. ex. le revenu, l’environnement physique et social, le statut social, le réseau de soutien social, le développement de l’enfant et les capacités d’adaptation personnelle (notamment en ce qui concerne la santé mentale et la toxicomanie) – et le signalement de cas de violence et de négligence envers les enfants;
- recueillir des données permettant d’examiner dans quelle mesure le signalement des cas de violence et de négligence envers les enfants représente un facteur de risque à long terme entraînant des résultats négatifs sur le plan de la santé et sur le plan social.

1.3. Contexte et portée particulière du besoin

Les déterminants des mauvais traitements envers les enfants ne sont pas entièrement connus ni prévisibles, mais certains des facteurs les plus importants découlent du contexte socioéconomique dans lequel vit la famille. Chez les Autochtones du Canada, des facteurs historiques et géographiques — y compris l’incidence des pensionnats indiens, des traumatismes intergénérationnels, de l’éloignement géographique et de la disponibilité limitée des programmes et des services — jumelés à des conditions de vie appauvries semblent nettement accroître le risque de mauvais traitements envers les enfants.

Toutefois, dans une mesure plus ou moins importante, les mauvais traitements envers les enfants se produisent dans toutes les strates de la société et présentent d'importants risques immédiats et à long terme pour la santé et le développement des enfants.

Pendant des décennies, les organismes de protection de l'enfance, qui menaient leurs activités dans les provinces ou les territoires et qui étaient de compétence locale, provinciale ou territoriale, ont protégé les enfants contre les mauvais traitements. Les dispositions législatives régissant la protection de l'enfance et définissant les mauvais traitements envers les enfants ont été édictées dans chaque province et chaque territoire. Dans les années 1990, en raison du rôle de chef de file du Canada dans le cadre du Sommet mondial pour les enfants tenu par les Nations Unies et de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, la sensibilisation à l'égard de l'importance de la surveillance des mauvais traitements envers les enfants s'est accrue rapidement. La surveillance à l'échelle nationale a été reconnue comme une priorité du gouvernement fédéral, et des plans relatifs à un système national de surveillance des mauvais traitements envers les enfants ont été élaborés.

L'ECI a été lancée en 1998 dans le but d'approfondir les connaissances au sujet des cas signalés de mauvais traitements envers les enfants; elle est actuellement l'une des activités clés en matière de surveillance de la santé des enfants au sein de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'ECI est gérée au sein même de la Section de la surveillance de la violence familiale, qui fait partie de la Division de la surveillance et de l'épidémiologie du Centre de prévention des maladies, relevant de la Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques de l'ASPC. L'ECI est une étude multi-cycle axée sur la protection de l'enfance qui examine les signalements de mauvais traitements envers les enfants (violence physique, sexuelle ou psychologique, négligence et exposition à la violence conjugale) ou les risques de mauvais traitements envers les enfants, qui explore les caractéristiques clés des enfants et de leur famille faisant l'objet d'un signalement de mauvais traitements ou de risques de mauvais traitements, et qui surveille les résultats à court terme des enquêtes (p. ex. placement sous tutelle en famille d'accueil dans la parenté). En vertu des modalités des ententes conclues entre l'ASPC et les autorités provinciales et territoriales, les travailleurs de la protection de l'enfance fournissent des données relatives à l'ECI en fonction de leurs enquêtes récemment ouvertes. Les bases de données des anciens cycles de l'ECI sont conservées au gouvernement du Canada, lequel examine les applications relatives à l'utilisation des données et rend les données accessibles aux personnes et aux organisations qualifiées, et ce, gratuitement. Les rapports sont accessibles à l'adresse Web suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/2008/index-fra.php>.

La surveillance des mauvais traitements envers les enfants au Canada est un domaine de la santé publique qui présente des enjeux particuliers découlant des différences entre les administrations au chapitre des dispositions législatives en matière de mauvais traitements envers les enfants, des

exigences relatives à la déclaration des cas et des systèmes administratifs. Malgré ces obstacles, l'ECI a permis de compiler avec succès les données sur les signalements de cas de mauvais traitements envers les enfants à l'échelle du Canada, et ce, en fonction des mêmes définitions partout au pays.

Des améliorations à la collecte de données, aux procédures et stratégies de dissémination ont été mises en oeuvre au cours des cycles antérieures de l'ECI et feront parti des futurs cycles de l'étude. Tout comme dans le cadre de cycles antérieures, la collecte de données aura lieu au cours d'une période de trois mois et les formulaires de l'ECI seront complétés une seule fois pour les enfants qui sont sujets d'enquêtes multiples.

Pour l'ECI-2018, des estimations annualisées, à l'aide de l'enquête comme unité d'analyse sera fait pour rapporter sur le fardeau du système de protection de l'enfance. Cette approche sera dirigée par le contracteur. Pour soutenir l'objectif de la surveillance de la santé publique, des efforts seront également déployés pour développer une estimation basée sur l'enfant individuel, afin de permettre le calcul des estimations nationales du taux d'incidence des enfants enquêtés pour mauvais traitements ou pour risque de mauvais traitements. Cette approche sera dirigée par l'ASPC. La mesure dans laquelle le taux de signalement de cas de mauvais traitements varie au fil des saisons continue d'être étudiée, et, par conséquent, l'ASPC pourrait ne pas présenter d'estimations annuelles au niveau des enfants pour l'ECI-2018. Au contraire, pour une précision optimale, les estimations fondées sur les enfants pourraient plutôt devoir porter seulement sur la période de trois mois pour laquelle les données sont recueillies — à savoir d'octobre à décembre 2018. Au moment de la rédaction du présent énoncé des travaux, l'ASPC continue d'examiner des solutions de rechange qui lui permettront de présenter des estimations annuelles au niveau des enfants affichant un niveau de qualité acceptable.

Comme cela a été discuté avec les partenaires provinciaux et territoriaux, il sera mutuellement bénéfique que la méthode utilisée dans le cadre de l'ECI-2018 soit employée dans tous les projets connexes. Par exemple, comme l'indique la section 2.3 du présent document (Environnement technique, opérationnel et organisationnel), certains ministères provinciaux et territoriaux pourraient choisir de recueillir les données de façon collaborative auprès d'autres organismes de protection de l'enfance à l'intérieur de leur champ de compétence. Les fonctionnaires travaillant au sein de la Section de la surveillance de la violence familiale, qui fait partie de la Division de la surveillance et de l'épidémiologie de l'ASPC (ci-après le « responsable technique ») échangeront librement de l'information et de l'expertise à l'égard de l'échantillonnage intraprovincial et des stratégies de pondération connexes afin de maximiser la représentativité et l'exactitude des estimations.

2. EXIGENCES

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

Gouvernance

La présente structure de gouvernance s'appliquera à toutes les tâches et activités, et à tous les produits livrables énoncés ci-dessous. Sous la direction du responsable technique, l'entrepreneur collaborera étroitement avec les provinces et les territoires participants, ainsi que les comités consultatifs et les groupes de travail, au besoin. Les compétences de Statistique Canada en matière d'élaboration d'un plan d'échantillonnage et de calcul des coefficients de pondération connexes constitueront un facteur clé pour assurer la réussite du projet. L'entrepreneur procédera aux travaux d'embauche, de consultation, de conception, de planification, de coordination et de gestion de son personnel et de ses activités en ce qui a trait aux préparatifs liés à l'élaboration d'un plan d'échantillonnage, ainsi qu'à la collecte et au traitement des données pour l'ECI-2018. Les données seront recueillies à l'aide d'instruments approuvés par le responsable technique.

L'entrepreneur assurera la liaison directe avec le personnel dans les centres de collecte de données, avec le responsable technique, de même qu'avec d'autres intervenants clés si besoin est pendant la durée du contrat. Il assurera aussi la liaison avec le Groupe de travail pour la surveillance de la violence envers les enfants (GT-SVE) de l'ASPC, par l'entremise du responsable technique. Le GT-SVE est un groupe multidisciplinaire composé d'experts nommés, mandaté pour conseiller la Section de la surveillance de la violence familiale de l'ASPC concernant l'amélioration de la surveillance des mauvais traitements envers les enfants à l'échelle nationale.

Tâches, spécifications techniques et produits livrables

Tâche 1 – Plan de travail détaillé et rapports d'étape

Après avoir consulté le responsable technique, l'entrepreneur élaborera un plan de travail détaillé. Ce plan de travail devrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, des échéanciers relativement aux éléments suivants : les liaisons avec les autorités provinciales et territoriales pour l'obtention des renseignements nécessaires à l'échantillonnage, l'approbation de l'éthique par chaque conseil d'examen pertinent, un plan de communication, des réunions avec Statistique Canada et le responsable technique

pour l'élaboration du plan d'échantillonnage (se reporter à la tâche 6), des séances d'orientation ou des téléconférences avec chaque organisme participant à la collecte de données une fois l'échantillon établi, la formation des travailleurs de la protection de l'enfance oeuvrant au sein des organismes de protection de l'enfance, l'élaboration de documents liés à la formation, la collecte de données, le traitement des données, l'épuration des données, le calendrier des produits livrables et le transfert de données au responsable technique. Le plan de travail doit être examiné et approuvé par le responsable technique relativement à son exhaustivité et à son aspect pratique.

Le plan de travail doit prévoir la présentation de rapports d'étape trimestriels pendant la durée du contrat.

Produits livrables

1.1 Plan de travail détaillé

Échéance : 28 février 2017

1.2 Rapports d'étape trimestriels

Échéance : 30 juin 2017, puis chaque trimestre lors des 12 trimestres suivants.

Tâche 2 – Évaluation de la plateforme de collecte de données appropriée pour chaque organisme de protection de l'enfance

Pour chaque organisme de protection de l'enfance échantillonné, l'entrepreneur évaluera la capacité de collecte de données par voie électronique comparativement à la collecte sur papier, et il s'assurera que tous les travailleurs de la protection de l'enfance au sein des organismes de protection de l'enfance échantillonnés ont accès aux instruments de collecte de données appropriés. Plus précisément, l'entrepreneur déterminera s'il faut recourir à des instruments de collecte électronique, à des instruments de collecte sur papier ou à une combinaison des deux, en fonction des capacités technologiques disponibles. La « capacité de collecte de données par voie électronique » exige une évaluation minutieuse pour qu'on puisse s'assurer que les organismes de protection de l'enfance échantillonnés qui sont situés en région éloignée ou rurale seront en mesure d'accéder à l'instrument de collecte de données en format électronique de façon sécuritaire, fiable et suffisamment rapide. L'expression « suffisamment rapide » signifie que la connexion électronique est établie sans problème et est stable, de sorte qu'elle ne suscite pas de frustration chez les fournisseurs de données relatives aux

travailleurs de la protection de l'enfance. L'entrepreneur sera responsable d'effectuer tout suivi nécessaire avec les travailleurs de la protection de l'enfance. Les questions précises que contient l'instrument seront fournies par le responsable technique. Les questions viseront à obtenir des renseignements détaillés au sujet des enfants et de leur famille ayant fait l'objet d'enquêtes liées à la protection de l'enfance, et à déterminer les provinces et les territoires où ils vivent. Le responsable technique fournira un instrument de collecte de données par voie électronique ou sur support papier, avec le logiciel approprié.

Produit livrable

2. Estimation du nombre d'organismes qui seront en mesure d'utiliser la plateforme de données électronique, et de ceux qui se servent des formulaires en papier.

Échéance : 30 avril 2018

Tâche 3 – Présentations au Comité d'éthique de la recherche et approbations par celui-ci

Après que le responsable technique a examiné et approuvé l'instrument de collecte de données et la méthodologie de l'étude, l'entrepreneur présentera les documents au Comité d'éthique de la recherche (CER) de l'ASPC et à d'autres comités d'examen déontologique à des fins d'examen déontologique, au besoin (p. ex. le conseil d'éthique universitaire de l'entrepreneur, le cas échéant). Le responsable technique et l'entrepreneur présenteront ensemble les documents au Comité d'éthique de la recherche de l'ASPC. All approval(s) received should be submitted to the Technical Authority. Remarque : L'envoi d'une copie de toutes les présentations pertinentes au CER accélère le processus impliquant le Comité d'éthique de la recherche de l'ASPC.

Produits livrables

3.1 Communication au responsable technique d'une copie de toutes les présentations au CER

Échéance : 30 juin 2017

3.2 Copies des lettres d'approbation de la part des comités d'examen déontologique

Échéance : 20 décembre 2017

Tâche 4 – Élaboration d'un plan en vue d'évaluer la fiabilité de test-retest pour le formulaire d'évaluation des mauvais traitements de l'ECI et le formulaire d'information sur les travailleurs.

L'entrepreneur préparera un plan pour établir la validité et la fiabilité du formulaire d'évaluation des mauvais traitements de l'ECI et du formulaire d'information sur les travailleurs. Le responsable technique fournira ces formulaires à l'entrepreneur. On réalisera à tout le moins une évaluation de fiabilité de test-retest. Une fois que le responsable technique aura approuvé le plan, l'entrepreneur testera la fiabilité des instruments de collecte de données. En fonction des résultats de ce test, l'entrepreneur modifiera au besoin les instruments, et il produira une version finale des instruments aux fins d'approbation par le responsable technique avant la collecte de données.

Produits livrables

4.1 Plan de fiabilité de test-retest

Échéance : 30 septembre 2017

4.2 Rapport sur les résultats du test-retest

Échéance : 25 mars 2018

4.3 Version définitive des instruments testés

Échéance : 25 mars 2018

Tâche 5 – Élaboration d'un plan de formation et organisation et prestation de séances de formation à l'intention des coordonnateurs locaux et des travailleurs de la protection de l'enfance

Afin de produire des estimations nationales reflétant les cas signalés de mauvais traitements à l'endroit d'enfants au Canada, la répartition géographique des organismes de protection de l'enfance participants reflétera les tendances en matière de densité de la population à l'échelle du pays. Les organismes participants seront ceux qui donneront leur consentement, après avoir été répertoriés comme faisant partie de l'échantillon dans le plan d'échantillonnage de Statistique Canada (voir la tâche 6). Aux fins de la gestion du projet, l'entrepreneur prendra des dispositions pour obtenir les services – par voie d'embauche ou autrement – de « coordonnateurs de centre » à titre de personnes-ressources locales à l'intérieur de chaque organisme de protection de l'enfance en vue de coordonner la collecte de données auprès des travailleurs œuvrant à la protection de l'enfance.

L'entrepreneur élaborera un plan de formation, un manuel de formation et d'autres documents, au besoin, qui seront présentés au responsable technique à des fins d'examen et d'approbation avant le

début de la formation. Tous les documents liés à la formation devraient être rédigés de façon à tenir compte de la situation, des exigences et des installations technologiques actuelles des organismes de protection de l'enfance participants. Les manuels d'utilisateur des logiciels existants seront fournis par le responsable technique, au besoin. Les documents utilisés au cours des cycles précédents de l'ECI seront fournis par le responsable technique, au besoin; ils devront être mis à jour ou modifiés en fonction des besoins de l'ECI-2018.

L'entrepreneur évaluera la disponibilité de l'espace et du matériel alloués à la formation dans chaque organisme et planifiera des séances de formation en conséquence. La formation sera organisée et donnée par l'entrepreneur dans chaque organisme de protection de l'enfance participant. Le manuel de formation, les autres documents et la séance de formation seront offerts dans la langue officielle choisie par les participants. La formation aura lieu au plus tôt un mois avant la collecte de données et sera terminée d'ici le 31 octobre 2018, à l'exception des séances de formation supplémentaires suivies au besoin. Une telle formation pourra être requise à des fins de rattrapage, pour aborder une situation qui n'a pas fait l'objet d'une présentation antérieure ou dans le cas des travailleurs de la protection de l'enfance qui se joignent aux efforts de collecte de données dans le cadre de l'ECI après que la formation initiale a été donnée, à la suite d'une embauche récente ou d'une mutation. La formation portant spécifiquement sur l'utilisation des instruments de collecte de données en format électronique, ou de l'instrument de collecte de données en format papier, devrait être offerte, au besoin. Un rapport final relatif aux séances de formation, comprenant la rétroaction des participants, sera présenté au responsable technique à des fins d'approbation.

Au cours des séances de formation, des renseignements concernant les caractéristiques personnelles, le cheminement scolaire et la formation des travailleurs de la protection de l'enfance seront recueillis par l'entrepreneur. Un formulaire d'information sur les travailleurs sera fourni à cette fin à l'entrepreneur par le responsable technique. Il est à noter qu'il s'agit de renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements seront intégrés au fichier de données, comme l'indiquent les tâches 10 et 11, ci-après.

Produits livrables

5.1 Ébauche du plan de formation

Échéance : 25 mars 2018

5.2 Documents de formation, y compris les manuels et les guides

Échéance : 25 mars 2018

5.3 Rapport final relatif aux séances de formation dans tous les organismes de protection de l'enfance

Échéance : 30 juin 2019

Tâche 6 – Liaison et négociation avec les autorités provinciales et territoriales pour faciliter la création par Statistique Canada d'une base de données d'échantillonnage des renseignements des organismes de protection de l'enfance du Canada

Un objectif général du projet est de recueillir des renseignements précis et exacts pouvant être utilisés pour la création d'estimations nationales dénuées dans toute la mesure du possible de biais ou d'erreur d'échantillonnage. Un échantillonnage effectué conformément aux pratiques exemplaires est de rigueur aux fins d'optimiser la précision des estimations. L'obtention de données administratives à jour de la part de chaque province et de chaque territoire est essentielle à l'élaboration par Statistique Canada d'un plan d'échantillonnage optimal. Puisque l'entrepreneur communiquera régulièrement avec les autorités provinciales ou territoriales concernées, et afin d'éviter le dédoublement du travail, l'entrepreneur collaborera avec le responsable technique afin d'obtenir les données administratives de chaque autorité.

Pour assurer l'élaboration d'un plan d'échantillonnage optimal, dans la mesure du possible, les renseignements doivent comprendre :

- un identifiant de l'organisme;
- un identifiant unique pour chaque cas figurant au dossier;
- des précisions quant à savoir si l'identifiant unique renvoie à l'enfant, à la famille ou à une autre entité (p. ex. l'enquête);
- la date de naissance de l'enfant, ou l'âge de l'enfant lors de l'ouverture du cas;
- la date (le mois et l'année) à laquelle le cas a été ouvert;
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » au sein de l'organisme en question;
- le type d'enquête (c.-à-d. négligence, violence psychologique ou physique, violence sexuelle, exposition à la violence conjugale, risque de maltraitance);
- une précision à savoir si l'organisme utilise une « intervention différentielle » ou une « autre intervention »;
- une précision à savoir si le cas était corroboré.

Dans le cas des organismes de protection de l'enfance dont les données administratives peuvent être transmises, l'entrepreneur collaborera avec le responsable technique afin de faciliter, dans la mesure du possible, la transmission des renseignements de ces organismes à Statistique Canada.

Pour tous les organismes de protection de l'enfance dont les données administratives détaillées ne peuvent être obtenues, parce qu'il n'y en a pas ou parce qu'elles ne peuvent être communiquées, l'entrepreneur fournira les renseignements suivants à Statistique Canada :

- le nom et l'emplacement de l'organisme;

- une brève description des raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir accès aux données administratives;
- toute donnée comparable disponible (p. ex. des dénombrements sommaires des cas de mauvais traitements envers les enfants qui ont été ouverts en 2017 et le nombre d'enfants différents que cela représente);
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » dans chaque organisme.

Afin de faciliter la transmission des données, l'autorité technique se joindra à l'entrepreneur pour les présenter et les communiquer aux directeurs des organismes de protection de l'enfance. Le cas échéant, le responsable technique sera chargé de veiller à la conclusion d'ententes d'échange de données entre Statistique Canada et les provinces ou territoires.

Tâche 6.1 – L'entrepreneur consultera le responsable technique et Statistique Canada en vue de déterminer une approche commune auprès des autorités provinciales et territoriales pour demander que les organismes de protection de l'enfance relevant de leur compétence fournissent à Statistique Canada les données administratives sur la protection de l'enfance dont cet organisme a besoin afin de créer un plan d'échantillonnage. Voir les tâches 6.3 et 6.4 ci-dessous.

Tâche 6.2 – L'entrepreneur créera une liste des organismes de protection de l'enfance ayant mené des activités au Canada en 2017 et indiquera le nom des divisions ou sous-divisions de recensement dans la zone desservie pour chaque organisme au Canada. Cette liste comportera des identificateurs exclusifs et des indications relatives à chaque organisme pour préciser si, dans le cas de l'organisme en question, il existe ou non des données administratives pour 2017 et, le cas échéant, si ces données sont dans un format permettant de les communiquer à Statistique Canada.

Tâche 6.3 – L'entrepreneur collaborera avec le responsable technique afin de veiller à ce que les ministères et les organismes fournissent à Statistique Canada les données administratives requises pour élaborer un plan d'échantillonnage optimal.

L'entrepreneur, avec le concours du responsable technique, assurera une liaison continue entre Statistique Canada et les autorités provinciales et territoriales afin qu'il soit possible d'élaborer un plan d'échantillonnage optimal. Afin de faciliter la transmission des données, l'autorité technique se joindra à l'entrepreneur pour les communiquer aux directeurs des organismes de protection de l'enfance. Le cas échéant, le responsable technique sera chargé de veiller à la conclusion d'ententes d'échange de données entre Statistique Canada et les provinces ou territoires.

Dans le cas des organismes de protection de l'enfance dont les données administratives peuvent être transmises, l'entrepreneur collaborera avec le responsable technique afin de faciliter la transmission des renseignements suivants de ces organismes à Statistique Canada :

- un identifiant de l'organisme;
- un identifiant unique pour chaque cas figurant au dossier;
- des précisions quant à savoir si l'identifiant unique renvoie à l'enfant, à la famille ou à une autre entité (p. ex. l'enquête);

- la date de naissance de l'enfant, ou l'âge de l'enfant lors de l'ouverture du cas;
- la date (le mois et l'année) à laquelle le cas a été ouvert;
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » au sein de l'organisme en question;
- le type d'enquête (c.-à-d. négligence, violence psychologique ou physique, violence sexuelle, exposition à la violence conjugale, risque de maltraitance);
- une précision à savoir si l'organisme utilise une « intervention différentielle » ou une « autre intervention »;
- une précision à savoir si le cas était corroboré.

Il est à noter qu'il s'agit de renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le rôle de l'entrepreneur et du responsable technique consiste à faciliter la transmission des données à Statistique Canada, mais pas à les traiter, à les stocker ou à les communiquer à l'ASPC. Les exigences de transmission seront établies par les ministères provinciaux et territoriaux responsables des données administratives, en consultation avec Statistique Canada.

Tâche 6.4 – Pour tous les organismes de protection de l'enfance dont les données administratives ne peuvent être obtenues, parce qu'il n'y en a pas ou parce qu'elles ne peuvent être communiquées, l'entrepreneur fournira les renseignements suivants au responsable technique :

- le nom et l'emplacement de l'organisme;
- une brève description des raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir accès aux données administratives;
- toute donnée comparable disponible (p. ex. des dénombrements sommaires des cas de mauvais traitements envers les enfants qui ont été ouverts en 2017 et le nombre d'enfants différents que cela représente);
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » dans chaque organisme.

Tâche 6.5 – L'entrepreneur résumera les changements prévus concernant le nombre d'organismes dans chaque province et territoire pour 2018, soit les fermetures, les ouvertures ou les fusions anticipées, à partir de ses consultations auprès des ministères provinciaux et territoriaux compétents.

Avant le 1^{er} juillet 2018, le responsable technique fournira à l'entrepreneur le plan d'échantillonnage devant être utilisé lors de la collecte de données auprès des organismes de protection de l'enfance concernant les cas de protection de l'enfance ouverts entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2018. L'entrepreneur communiquera avec les organismes de protection de l'enfance pour organiser la formation et la collecte de données (conformément aux tâches 5, 8, 9 et 10). L'entrepreneur doit informer immédiatement le responsable technique si un organisme refuse de prendre part à la formation ou à la collecte des données. En cas de refus d'un ou de plusieurs organismes, le responsable technique peut, à sa discrétion, modifier le plan d'échantillonnage afin d'y incorporer un ou plusieurs organismes pour les remplacer.

Produits livrables:

6.1 Processus de consultation entrepris par l'entrepreneur, le responsable technique et Statistique Canada en vue de contacter les autorités provinciales et territoriales pour demander que les organismes de protection de l'enfance relevant de leur compétence fournissent à Statistique Canada les données administratives sur la protection de l'enfance dont cet organisme a besoin afin de créer un plan d'échantillonnage.

Échéance : 30 juin 2017

6.2 Liste des organismes de protection de l'enfance ayant mené des activités au Canada en 2017 et liste des divisions ou sous-divisions de recensement associées à chaque organisme au Canada, à envoyer à Statistique Canada. Cette liste comportera des identificateurs exclusifs et des indications relatives à chaque organisme pour préciser si, dans le cas de l'organisme en question, il existe ou non des données administratives pour 2017 et, le cas échéant, si ces données sont dans un format permettant de les communiquer à Statistique Canada.

Échéance : 30 juin 2017

6.3 Résumé de la situation concernant l'envoi des données par les gouvernements provinciaux et territoriaux à Statistique Canada

Échéance : 30 avril 2018

6.4 Fichier Microsoft Excel transmis au responsable technique et contenant l'information requise (conformément à la tâche 6.4) au niveau des organismes de protection de l'enfance pour lesquels les données ne sont pas disponibles.

Échéance : 31 août 2018

6.5 Résumé des changements probables concernant le nombre d'organismes dans chaque province et territoire en 2018, soit les fermetures, les ouvertures ou les fusions anticipées, à partir des consultations de l'entrepreneur auprès des ministères provinciaux et territoriaux compétents; cette liste sera transmise au responsable technique.

Échéance : 30 juin 2017

Tâche 7 – Mise à jour de la base de données relatives aux organismes de protection de l'enfance pour 2018 aux fins de pondération par poststratification.

En ce qui a trait à la pondération par poststratification, la base de données administratives tenue par Statistique Canada, telle que décrite aux tâches 6.3 et 6.4, devra être mise à jour afin d'inclure les cas ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Les conditions énoncées à la tâche 6 en ce qui a trait aux organismes qui ne peuvent pas fournir les données exigées s'appliquent aussi à la tâche 7.

Dans le cas des organismes de protection de l'enfance dont les données administratives peuvent être transmises, l'entrepreneur collaborera avec le responsable technique afin de faciliter, dans la mesure du possible, la transmission des renseignements suivants de ces organismes à Statistique Canada :

- un identifiant de l'organisme;
- un identifiant unique pour chaque cas figurant au dossier;
- des précisions quant à savoir si l'identifiant unique renvoie à l'enfant, à la famille ou à une autre entité (p. ex. l'enquête);
- la date de naissance de l'enfant, ou l'âge de l'enfant lors de l'ouverture du cas;
- la date (le mois et l'année) où le cas a été ouvert;
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » au sein de l'organisme en question;
- le type d'enquête (c.-à-d. négligence, mauvais traitements psychologiques ou physiques, violence sexuelle, exposition à la violence conjugale, risque de mauvais traitements);
- le fait de savoir si l'organisme ou utilise une « intervention différentielle » ou une « autre intervention »;
- le fait de savoir si chaque cas était corroboré.

Les exigences de transmission seront établies par les ministères provinciaux et territoriaux responsables des données administratives.

Pour tous les organismes de protection de l'enfance dont les données administratives ne peuvent être obtenues, parce qu'il n'y en a pas ou parce qu'elles ne peuvent être communiquées, l'entrepreneur fournira les renseignements suivants au responsable technique :

- le nom et l'emplacement de l'organisme;
- une brève description des raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir accès aux données administratives;
- toute donnée comparable disponible, p. ex. des dénombrements sommaires des cas de mauvais traitements envers les enfants qui ont été ouverts en 2018, ou à compter d'octobre 2018, et le nombre d'enfants différents que cela représente;
- une définition précise de ce qui constitue un « cas » dans chaque organisme.

Le responsable technique communiquera les poids de poststratification établis par Statistique Canada à l'entrepreneur pour que ce dernier puisse les utiliser.

Produit livrable

7.1 Application de la pondération utilisée par Statistique Canada aux tableaux définitifs

Due Date: le 28 février, 2020

Tâche 8 – Gestion des demandes de sous-échantillonnage de certains organismes de protection de l'enfance.

Le sous-échantillonnage renvoie au besoin d'échantillonner uniquement les cas sélectionnés au sein d'un organisme important (p. ex. un cas sur deux) en raison de contraintes liées au volume.

L'entrepreneur communiquera toute demande de sous-échantillonnage au responsable technique.. Le responsable technique, après consultation avec Statistique Canada, travaillera de concert avec l'entrepreneur à l'élaboration d'un plan de sous échantillonnage qui est acceptable pour les organismes de protection de l'enfance qui ont présenté les demandes.

Produit livrable:

8.1 Liste des organismes ayant demandé un sous-échantillonnage

Due Date: le 31 octobre, 2018

Tâche 9 – Contrôle de la qualité

L'entrepreneur élaborera un plan conçu pour assurer la qualité des données. Le plan devrait comprendre des stratégies techniques particulières visant à optimiser l'exhaustivité et l'exactitude des données. Ces stratégies peuvent comprendre des changements continus (intégrés dans l'instrument de collecte de données) conçus pour réduire au minimum les erreurs causées par des valeurs hors portée et des systèmes de suivi pour quantifier les taux d'erreur relatifs à la saisie de données de chaque travailleur et surveiller le taux d'exhaustivité des données pour chaque organisme. Le plan devrait également souligner les mesures que pourrait prendre l'entrepreneur en vue d'améliorer la qualité des données tout au long de la collecte, comme de la formation supplémentaire ou d'autres mesures de mise à niveau à l'intention de travailleurs en particulier, au besoin, la formation des nouveaux travailleurs et les méthodes pour offrir rapidement une rétroaction et la réponse aux questions des travailleurs. Le plan de contrôle de la qualité des données, y compris les spécifications relatives aux modifications de la saisie des données, devrait être présenté au responsable technique à des fins d'approbation. Une discussion continue se poursuivra, comme le précise le plan des communications, et tout problème relatif à la qualité des données sera réglé dans les dix jours suivant sa détection.

Produit livrable :

9.1 Plan de contrôle de la qualité

Échéance : 31 août 2018

Tâche 10 – Collecte de données

Les données seront fournies par les travailleurs de la protection de l'enfance de tous les organismes sélectionnés dans le cadre du processus d'échantillonnage indiqué à la tâche 6, et ce, en conformité avec les mesures de contrôle de la qualité établies par les parties à la tâche 9. Les données seront recueillies au moyen d'un questionnaire qui sera fourni par le responsable technique. La collecte de données se rattachera aux cas de signalement et aux cas d'enquête de violence et de négligence ouverts au cours de la période de trois mois débutant le 1^{er} octobre 2018 et se terminant le 31 décembre 2018. Les données recueillies comprendront le nom de l'organisme ayant mené chaque enquête.

Il est essentiel que, pour chaque cas désigné comme faisant partie de l'échantillon, un dossier de l'ECI soit présenté — même pour ceux laissés en blanc en raison de l'absence de réponse, pour les cas qui sont écartés pour une raison ou une autre, et pour ceux qui sont exclus parce que l'enfant a préalablement fait l'objet d'une enquête et a été ajouté à l'échantillon. Le sort de chaque cas échantillonné doit être consigné. L'entrepreneur dressera une liste de codes pour toutes les réponses possibles (p. ex. le questionnaire de l'ECI est rempli en entier; le questionnaire de l'ECI est partiellement rempli; l'enfant est plus âgé que ceux qui reçoivent des services dans la province ou le territoire, par conséquent, il n'y a aucune donnée; le travailleur de la protection de l'enfance est en congé, par conséquent, il n'y a pas de réponse; le questionnaire de l'ECI n'est pas rempli parce que l'enfant a préalablement fait l'objet d'une enquête et a été ajouté à l'échantillon). Le code approprié figurant sur la liste de codes établie doit être saisi dans un seul dossier de l'ECI comportant son propre numéro d'identification de cas, et ce, même pour les dossiers ne contenant aucun renseignement. Ces renseignements doivent nécessairement être recueillis puis envoyés au responsable technique afin que Statistique Canada puisse les utiliser dans l'élaboration de la pondération de la stratification a posteriori.

Au fur et à mesure que les données sont saisies en format électronique, elles seront transmises, cas par cas, au responsable technique par le truchement de l'instrument de collecte de données en format électronique, qui sera fourni par le responsable technique. L'entrepreneur aura demandé aux travailleurs de remplir l'instrument approuvé dès que possible après chaque enquête. Au cours de la collecte de données, l'entrepreneur se rendra disponible pour répondre aux questions des travailleurs, donner des conseils, résoudre les problèmes et offrir de la formation supplémentaire, au besoin ou sur demande. L'entrepreneur s'assurera que la collecte de données soit terminée le 31 mars 2019. (Une prolongation de la période de collecte de données peut être négociée avec le responsable technique, au besoin.) Si, pour une quelconque raison, une autre personne que le travailleur de la protection de l'enfance responsable d'un cas remplit l'instrument de collecte de données, il faut le consigner.

L'entrepreneur sera responsable de la gestion des formulaires en format électronique et en format papier, du transfert des données relatives aux formulaires en format papier des organismes de protection de l'enfance, et de la conservation des données au sein des organismes, en conformité avec les mesures de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à la section 3.9 du présent énoncé

des travaux. Si les renseignements concernant le travailleur de la protection de l'enfance sont recueillis au moyen de formulaires en format papier, l'entrepreneur sera responsable de la saisie de ces données dans l'instrument de collecte de données en format électronique afin que chaque dossier d'enquête relatif à un enfant soit associé aux renseignements du travailleur visé.

Produits livrables

10.1 Version préliminaire du fichier de données brutes, y compris toutes les données recueillies

Échéance : 28 février 2019

10.2 Estimation de la date d'achèvement de la saisie des données (date de planification fixée en fonction de la date d'achèvement prévue des organismes de protection de l'enfance)

Échéance : 30 avril 2019

10.3 Dossiers en provenance de chaque centre de collecte de données de l'organisme, dans lesquels figurent les renseignements concernant tous les cas sélectionnés dans l'échantillon et leur conclusion (p. ex. le questionnaire de l'ECI est rempli en entier; le questionnaire de l'ECI est partiellement rempli; l'enfant est plus âgé que ceux qui reçoivent des services dans la province ou le territoire, et il n'y a pas de données; le questionnaire de l'ECI n'est pas rempli parce que l'enfant a préalablement fait l'objet d'une enquête et a été ajouté à l'échantillon; etc.)

10.4 Dossiers en provenance de chaque centre de collecte de données de l'organisme ou (dans lesquels figurent les renseignements concernant tous les cas sélectionnés dans l'échantillon et leur conclusion)

Échéance : 30 avril 2019

Tâche 11 – Saisie et nettoyage de données

L'entrepreneur élaborera des procédures de vérification des données et les présentera au responsable technique pour approbation. Il fera part au responsable technique, lors de rencontres tenues périodiquement, de toute difficulté ou de tout écart par rapport aux spécifications afin que des mesures concertées soient prises pour corriger la situation. L'entrepreneur effectuera la saisie des données

recueillies sur papier, en utilisant l'instrument de collecte de données en format électronique préalablement mis à l'essai et fourni par le responsable technique, et il vérifiera les données figurant dans tous les instruments de collecte de données. Les données seront nettoyées par l'entrepreneur afin que soient retirées toute incohérence évidente ou toute valeur hors portée. Toutes les données seront stockées dans le format et le média qui seront précisés par le responsable technique. L'entrepreneur consignera tous les changements apportés aux données au cours du processus de nettoyage, ainsi que les raisons sous-jacentes et les règles de décision liées à chaque changement. Toutes les règles élaborées pendant le nettoyage de données devraient être appliquées aux données recueillies au moyen d'un instrument de collecte de données en format papier ou en format électronique.

Les copies papier originales de tout instrument de collecte de données en format papier seront fournies au responsable technique dans les cas où la collecte de données par voie électronique n'était pas possible. Cela s'applique aux instruments de collecte de données en format papier utilisés pour recueillir des données portant sur les travailleurs de la protection de l'enfance ou sur les enfants et les familles liées aux enquêtes relatives à de mauvais traitements envers les enfants. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable technique, qui fait partie d'un ministère fédéral, est légalement responsable de la protection des renseignements personnels recueillis dans le cadre du projet. (Veuillez consulter les mesures de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à la section 3.9 du présent énoncé des travaux pour obtenir plus de renseignements.)

Produits livrables

11.1 Formulaires en format papier remplis

Échéance : 30 septembre 2019

11.2 Base de données nettoyée, y compris les variables calculées selon la pondération utilisée par Statistique Canada

Échéance : 30 septembre 2019

Tâche 12 – Base de données, rapport de données et spécifications pour les variables calculées de l'ECI-2018

La base de données relative à l'échantillon recueilli au titre de l'énoncé des travaux sera graduellement alimentée au cours de la collecte de données. Elle sera hébergée sur un serveur informatique approuvé par le responsable technique. Veuillez consulter les mesures de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à la section 3.9 du présent énoncé des travaux pour obtenir plus de renseignements.

L'entrepreneur créera des variables composées et des variables calculées, au besoin; celles-ci pourraient comprendre entre autres des variables comme l'exposition à la violence conjugale et le degré de corroboration. L'entrepreneur élaborera des spécifications relatives aux variables calculées, en collaboration avec le responsable technique, et les présentera à ce dernier à des fins d'approbation.

L'entrepreneur compilera un dictionnaire de données en anglais et en français dans un format semblable à celui présenté à la page Web suivante (en anglais seulement) : http://gsg.uottawa.ca/data/teaching/eco/CCHS_2012_DataDictionary_Freqs.pdf. La syntaxe pour lire les fichiers en formats SAS et SPSS (formats et noms des variables) doit être fournie. Le dictionnaire de données comprendra les noms et les formats des variables, en formats SAS et SPSS, et les distributions de fréquences non pondérées avec les valeurs manquantes. L'entrepreneur présentera le dictionnaire de données au responsable technique, ainsi que les versions électroniques des fichiers de syntaxe pour toutes les variables calculées créées.

L'entrepreneur rédigera un rapport de données qui fournira tous les renseignements techniques relatifs à la base de données et comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- les spécifications relatives à la vérification des données;
- les procédures d'assurance de la qualité des données (vérification des données et nettoyage des données);
- les procédures de gestion des données (mesures de sécurité);
- les explications à l'égard des variables composées et des variables calculées.

Le rapport sera présenté au responsable technique à des fins d'examen et d'approbation.

Produits livrables

12.1 Dictionnaires de données

Échéance 28 février 2020

12.2 Rapport de données

Tâche 13 – Rapport sur la méthodologie de l'ECI-2018

L'entrepreneur, en collaboration avec Statistique Canada, contribuera à la rédaction d'un rapport résumant tous les aspects liés à la méthodologie employée lors de la réalisation de l'ECI-2018, y compris les sections portant sur l'échantillonnage, la pondération et l'estimation de la variance. (Semblable au chapitre 2 de l'ECI-2008.) L'entrepreneur sera expressément responsable de décrire les méthodes relatives à la formation, à la logistique (p. ex. le nombre d'organismes participant à la collecte de données, la durée moyenne nécessaire pour conclure chaque cas, le pourcentage de dossiers saisis au moyen de l'instrument de collecte de données en format électronique par rapport au format papier, et la non-réponse au niveau de l'organisme ou du dossier), aux mesures de contrôle de la qualité ainsi qu'à l'épuration et au traitement des données. Le rapport doit aussi comprendre une description de la méthodologie et des constatations associées au produit livrable 4.2, soit le rapport sur les résultats touchant la fiabilité de test-retest.

Le rapport doit être convenable à utiliser comme une ébauche à inclure comme chapitre dans le rapport de surveillance nationale dont les co-auteurs seraient le contracteur et le responsable technique.

Produit livrable

13.1 Rapport sur la méthodologie de l'ECI-2018

Échéance : 30 avril 2019

Tâche 14 – Rapport sur l'état de la protection de l'enfance au Canada à la lumière de la collecte des données

L'entrepreneur rédigera un rapport contextuel d'environ 20 pages, axé sur la théorie et la pratique (plutôt que sur les données) et portant sur l'état de la protection de l'enfance au Canada; le rapport découlera de la collecte et de la compilation des données ainsi que de la reddition de comptes connexe. (Semblable au chapitre 1 de l'ECI-2008.) Cette tâche est nécessaire pour savoir, par exemple, quelles sont les administrations adoptant une façon différente de saisir les données. Les renseignements obtenus par l'entrepreneur au cours des travaux réalisés dans le cadre du contrat et portant sur les organismes de protection de l'enfance qui ont récemment été ouverts ou qui sont fermés seront inclus, tout comme une liste des organismes à l'échelle du Canada. Ces renseignements préciseront le contexte dans lequel les données de l'ECI-2018 ont été recueillies, de même que le rôle fédéral en matière de coordination de la surveillance nationale des cas d'enfants subissant des mauvais traitements.

Le rapport doit être convenable à utiliser comme une ébauche à inclure comme chapitre dans le rapport de surveillance nationale dont les co-auteur seraient le contracteur et le responsable technique.

Produit livrable

14.1 Rapport sur l'état de la protection de l'enfance

Échéance : 30 juin 2019

Tâche 15 – Rapport sur les principales constatations de l'ECI-2018

À partir de l'ECI-2018, l'entrepreneur rédigera un rapport de surveillance d'une vingtaine de pages comportant trois chapitres. Le chapitre 1 fera état des résultats des analyses en vue de résumer les taux d'enquêtes sur des cas de mauvais traitements; l'âge des enfants par type de mauvais traitements; le sexe des enfants par type de mauvais traitements; le type d'enquête et les décisions de corroboration; les sources de signalement; les taux d'enquêtes donnant lieu au maintien de services, à un placement ou à un cas judiciairisé; les enquêtes antérieures sur les mauvais traitements envers des enfants; et les requêtes adressées au tribunal de la jeunesse. Le chapitre 2 contiendra les résultats des analyses afin de résumer les caractéristiques des cas de mauvais traitements corroborés : les principales catégories de mauvais traitements; les catégories uniques et multiples de mauvais traitements; les sévices physiques; les sévices physiques où il y a eu soins médicaux; les sévices psychologiques documentés; et la durée des mauvais traitements. Le chapitre 3 présentera les résultats des analyses en vue de résumer les caractéristiques des enfants et de leurs familles : l'âge et le sexe des enfants visés par des enquêtes liées aux mauvais traitements et aux mauvais traitements corroborés; le fonctionnement documenté de l'enfant; l'âge et le sexe de la personne s'occupant de l'enfant; la relation entre la personne s'occupant de l'enfant et celui-ci; les facteurs de risques relatifs à la personne prenant soin de l'enfant; la source de revenus du ménage; le type de logement; les déménagements de la famille; l'exposition à des dangers à la maison.

Le rapport doit être convenable à utiliser comme une ébauche à inclure comme chapitre dans le rapport de surveillance nationale dont les co-auteur seraient le contracteur et le responsable technique.

Produit livrable

15.1 Rapport de 20 pages sur les principales constatations de l'ECI-2018

Échéance : 31 décembre 2019

Tâche 16 – Rapport sommaire sur l'évaluation du processus

L'entrepreneur effectuera une évaluation sommaire qui cataloguera et abordera les facteurs ayant facilité ou entravé la réalisation de l'ECI-2018. L'évaluation examinera aussi l'incidence sur les travailleurs des organismes participant à l'étude. Pour chaque tâche, l'entrepreneur consignera le processus de mise en œuvre, la synthèse des difficultés éprouvées, la justification des modifications apportées aux procédures et les résultats de ces modifications, les approches à éviter au cours des prochains cycles de l'ECI et les réussites.

Le rapport mettra l'accent sur les participants (gestionnaires des organismes, travailleurs de la protection de l'enfance et coordonnateurs des centres de l'ECI-2018) et sur les processus, et il abordera les aspects suivants (ainsi que d'autres aspects, au besoin) :

Task 16 – Summary process evaluation report

The Contractor will compile a summary evaluation that will catalogue and discuss factors that facilitated or inhibited the progress of CIS-2018. The evaluation will also examine the impact on agency workers involved in the study. For each task, the Contractor will document the process of implementation, synthesis of any difficulties encountered, the rationale for procedural modifications made and their outcomes, approaches to be avoided in future CIS cycles, and successes.

The report will focus on participants (agency managers, child protection workers and CIS-2018 site coordinators) and processes, and address the following areas (and others as appropriate):

Aspects liés aux participants :

- efficacité de la formation;
- questions et problèmes soulevés pendant la formation, résolution de problèmes;
- difficultés relatives au questionnaire et convivialité du questionnaire, tant électronique que sur papier);
- incidence de l'étude sur le personnel de l'organisme et leurs habitudes de travail;

Aspects liés au processus :

- défis, réussites et résolution de tout problème, en collaboration avec les partenaires suivants :
 - Statistique Canada;
 - le Comité consultatif des Premières nations;
 - le responsable technique;
 - le GT-SVE;
 - les provinces et les territoires en ce qui a trait à la collecte de données commune depuis d'autres centres relevant de leur compétence;

- principales leçons retenues;
- stratégies qui fonctionnent le mieux.

L'évaluation du processus sera utile tant sur le plan de l'interprétation des données de l'ECI-2018 que sur le plan de la planification des prochains cycles. Par conséquent, elle devrait comprendre une section décrivant les modifications apportées aux dispositions législatives et aux procédures relatives aux enquêtes liées à la protection de l'enfance qui sont entrées en vigueur depuis 2008 dans toute province ou tout territoire et au sein de tout organisme. L'entrepreneur devrait consigner la nature des modifications de ce genre dont il a connaissance au cours des travaux, par exemple pendant la formation des travailleurs de la protection de l'enfance ou lors de la collecte ou de l'épuration des données.

L'entrepreneur présentera le rapport au responsable technique à des fins d'examen et d'approbation.

Produit livrable

16.1 Rapport d'évaluation du processus

Échéance : 15 mars 2020

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <p>6. Assurer la liaison avec les autorités provinciales et territoriales afin de faciliter la création d'une base de données d'échantillonnage</p> | <p>Processus de consultation avec le responsable technique et Statistique Canada sur une approche commune auprès des autorités provinciales ou territoriales pour demander aux organismes de fournir à Statistique Canada les données nécessaires au plan d'échantillonnage</p> | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>La liste des organismes de protection de l'enfance qui sont actifs en 2017 ainsi que la liste des divisions ou sous-divisions de recensement associées à chaque organisme choisi doivent être transmises au responsable technique</p> | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Résumé de la situation concernant l'envoi des données par les gouvernements provinciaux et territoriaux à Statistique Canada | | | | | | | | | | | | |
| Un fichier Excel contenant des renseignements sur les organismes pour lesquels les données administratives sont inaccessibles doit être envoyé au responsable technique | | | | | | | | | | | | |
| Résumé des changements possibles (fermetures, ouvertures ou regroupements d'organismes) en ce qui a trait au nombre prévu d'organismes dans chaque province et territoire en 2018 | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | constatations sur l'ECI-2018 | | | | | | | | | | | | | |
| 16. Rapport sommaire d'évaluation des processus | Rapport d'évaluation des processus | | | | | | | | | | | | | |
| Dans le cas où il y aurait une contradiction entre le présent tableau et le contrat écrit, ce dernier primera. | | | | | | | | | | | | | | |

2.2. Spécifications et normes

Les travaux seront remis au responsable technique au moyen de fichiers électroniques envoyés par courriel, à l'exception des travaux comprenant des renseignements personnels, qui exigent un envoi particulier. Pour la livraison de tels travaux, veuillez consulter les mesures de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à la section 3.9 du présent énoncé des travaux.

Les travaux seront considérés comme terminés, tel qu'il est précisé dans la section 2.1 (Tâches, activités, produits livrables et jalons) ci-dessus. Veuillez aussi consulter le tableau à la section 2.4 ci-dessous. De façon générale, tous les travaux doivent respecter des normes correspondant à celles qui sous-tendent les travaux universitaires présentés dans des publications scientifiques de qualité avec comité de lecture.

2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Renseignements relatifs à l'enquête

Outre les coûts liés aux contributions en nature relativement au temps de participation à l'étude des travailleurs de la protection de l'enfance et au temps nécessaire pour le transfert des données, le projet ne devrait pas occasionner un fardeau financier aux provinces et aux territoires participants ni aux organismes de protection de l'enfance.

L'ECI-2018 offrira à toutes les provinces et à tous les territoires la possibilité de collaborer pour recueillir des données auprès d'autres centres au moyen du même instrument de collecte de données. Cette collaboration a précédemment été nommée « suréchantillonnage » (<http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/2008/index-fra.php>). Une telle collaboration suppose une collecte de données auprès d'autres organismes (ne faisant pas partie de l'échantillon établi pour les estimations nationales), dont

l'objectif est de rassembler un échantillon suffisamment important pour permettre de produire des estimations au niveau de la province ou du territoire où l'organisme mène ses activités. Dans le cadre de cette collaboration, comme par le passé, les données seraient communiquées, en conformité avec les accords à établir, entre le responsable technique et le gouvernement provincial ou territorial en question ou son délégué. Les résultats de cette collaboration comprennent l'obtention d'un échantillon national plus important qui ne pourrait pas être appuyé autrement et l'accès à des données à l'échelon de l'administration par les provinces et les territoires participants afin que ces derniers effectuent leurs propres analyses. Les coûts liés à toute autre collecte de données incomberont à la province ou au territoire. Toutefois, une assistance technique relativement à l'établissement de tout échantillon souhaité sera offerte gratuitement à la province ou au territoire en question par le responsable technique.

Le responsable technique aura la tâche de fournir à l'entrepreneur des précisions sur les modalités des ententes avec les provinces et les territoires à cet égard, le cas échéant. Ces ententes sont distinctes des modalités applicables aux travaux énoncés dans ce document.

L'entrepreneur devra communiquer avec les ministères provinciaux et territoriaux afin de procéder à la collecte concertée de données additionnelles, comme cela est décrit précédemment. De plus, il faudra collaborer avec le Comité consultatif des Premières Nations pour appuyer l'exécution d'un projet connexe (ainsi que cela est mentionné à la section 1.1) comportant la collecte de données auprès des organismes de protection de l'enfance des Premières Nations.

Processus de gestion

L'entrepreneur collaborera avec le responsable technique et communiquera avec lui au moins une fois par mois.

Le responsable technique devra mettre sur pied le GT-SVE et en assurera le maintien; il facilitera la communication entre l'entrepreneur et le GT-SVE.

Par l'entremise du responsable technique, le GT-SVE fournira une expertise à l'entrepreneur et sera disponible à des fins de consultation, au besoin. L'entrepreneur pourrait être tenu d'assister aux réunions du GT-SVE et de participer à toutes les téléconférences.

L'entrepreneur collaborera étroitement avec le responsable technique et le GT-SVE au cours de toutes les étapes du projet, conformément à l'accord. Même si des efforts seront déployés pour veiller à ce qu'une rétroaction soit communiquée à l'entrepreneur en temps opportun, il pourrait y avoir des retards dans le processus décisionnel, puisque des modifications pourraient être recommandées par le GT-SVE et que l'approbation des produits livrables dépend du responsable technique. L'entrepreneur devrait tenir compte de la possibilité que de tels retards se produisent au moment d'élaborer le plan de travail prévu à la tâche 1. Le GT-SVE offrira également une tribune visant un examen plus général et pourrait recommander au responsable technique que des changements soient apportés au plan de travail.

L'étude sera principalement financée et dirigée par l'ASPC, par l'entremise du responsable technique, en étroite collaboration avec les provinces, les territoires et les Premières Nations.

2.4. Méthode et source d'acceptation

Le tableau ci-dessous montre comment chaque type de produit livrable sera évalué pour déterminer si le travail réalisé est acceptable ou non.

| Type de produit livrable | Évaluation |
|--------------------------|--|
| Plans | Pour évaluer les plans, le responsable technique examinera les travaux et déterminera si ceux-ci sont 1) en conformité avec l'intention globale de l'ECI-2018, formulée dans l'énoncé des travaux et la documentation à l'appui; 2) complets, approfondis et réalisables (compte tenu des délais et des autres contraintes). |
| Rapports d'étape | Pour évaluer les rapports d'étapes, le responsable technique examinera les travaux et déterminera si ceux-ci sont 1) en conformité avec l'intention globale de l'ECI-2018, formulée dans l'énoncé des travaux et la documentation à l'appui; 2) exhaustifs, clairs et complets. |
| Approbations externes | Le responsable technique précisera si le comité d'examen déontologique a donné son approbation. |

2.5. Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur présentera des rapports d'étape trimestriels au responsable technique, comme le prévoit la tâche 1.2. Les rapports consigneront les progrès réalisés à ce jour dans le cadre de l'ECI, le plan pour le prochain trimestre, des mises à jour concernant la collecte de données, les personnes jointes et les présentations réalisées, les procès-verbaux des réunions tenues au cours du dernier trimestre, les problèmes méthodologiques rencontrés et les réponses et la rétroaction des centres de collecte de données.

2.6. Procédure de contrôle de la gestion du projet

Réunions

Pour assurer une gestion optimale du projet, l'entrepreneur, pendant la durée du contrat, doit être disponible pour assister à au moins quatre réunions en personne à Ottawa ainsi qu'aux réunions du GT-SVE, au besoin. Il doit également participer aux conférences téléphoniques, à la demande du responsable technique. Le responsable technique informera l'entrepreneur de la tenue d'une réunion au moins deux semaines à l'avance.

Le responsable technique surveillera et contrôlera les travaux au moyen d'une évaluation des rapports d'étape et tiendra des téléconférences, au besoin, pour aborder et résoudre tous les problèmes soulevés au cours des travaux, qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'entrepreneur à réaliser les travaux. Pour veiller à ce que les produits livrables soient remis à temps, sans dépasser le budget, et qu'ils aient un niveau de qualité acceptable, le responsable technique examinera les plans et les progrès réalisés, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux. Cet examen sera réalisé en temps opportun, et toute préoccupation sera clairement exprimée par écrit à l'entrepreneur.

3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

3.1. Obligations du Canada

Le Canada fournira les éléments suivants à l'entrepreneur :

- un accès à un membre du personnel qui sera disponible pour assurer la coordination des réponses aux questions posées par l'entrepreneur, en temps opportun;

- une rétroaction à l'égard des rapports provisoires et des plans dans un délai de 20 jours ouvrables;
- une autre forme de soutien ou d'appui.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

- À moins d'indications contraires, l'entrepreneur doit se servir de son propre équipement et de son propre logiciel pour la réalisation des tâches du présent énoncé des travaux.
- Le titre de propriété de l'équipement et de l'ameublement imputé à ce contrat sera dévolu au Canada lors du paiement des montants facturés et doit rester ainsi dévolu en permanence.
- Pour chaque pièce d'équipement ou d'ameublement qu'il achète, l'entrepreneur doit consigner le nom, le fabricant, le numéro de modèle, le numéro de série, l'équipement optionnel, le prix et le nom du fournisseur et transmettre ces renseignements au responsable technique.
- L'entrepreneur doit étiqueter tout équipement et tout ameublement à titre de propriété du Canada.
- Nonobstant le fait que les titres de propriété de l'équipement et de l'ameublement acquis dans le cadre du contrat sont dévolus au Canada, l'équipement et l'ameublement doivent demeurer sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que des instructions de livraison soient transmises par le responsable technique. Durant cette période, l'entrepreneur doit prendre soin de cet équipement et de cet ameublement de façon raisonnable et appropriée.

3.3. Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

La majeure partie des travaux sera réalisée dans les locaux de l'entrepreneur. La collecte de données réalisée par les travailleurs de la protection de l'enfance sera effectuée à divers endroits à l'échelle du Canada, comme cela est déterminé dans le plan d'échantillonnage, décrit ci-dessus. Étant donné la charge de travail et les délais, le personnel affecté à tout contrat découlant de la présente demande de propositions (DP) doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le responsable technique et d'autres membres du personnel de l'ASPC.

3.4. Langue de travail

Les rapports, les plans et les autres produits livrables doivent être présentés en anglais ou en français, à moins d'indications contraires précisées ci-dessus, à la section 2.1. Comme cela est mentionné à la section 2.1, la formation des travailleurs de la protection de l'enfance et des membres du personnel d'autres organismes ainsi que l'interaction avec ceux-ci doivent se faire dans la langue officielle de leur choix. L'équipe de l'entrepreneur devra être capable de communiquer, dans les deux langues officielles,

avec les membres du personnel des programmes, les associations, les organismes de protection de l'enfance participants et les représentants d'autres ordres de gouvernement.

3.5. Protection des renseignements personnels et autres exigences particulières

Ces exigences supposent la collecte de données, qui comprennent des renseignements personnels, comme cela est établi dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pendant la durée du contrat, les renseignements personnels doivent être recueillis, manipulés, conservés et transmis selon des modalités appropriées pour des renseignements classifiés « Protégé B ».

Avant la collecte de données de l'ECI-2018, l'entrepreneur fournira à tous les travailleurs de la protection de l'enfance participants une lettre contenant les points suivants :

- l'objectif de l'ECI-2018 et l'information qu'ils fourniront;
- le fait que tout renseignement personnel exigé est recueilli au nom de l'Agence de la santé publique du Canada.

Utilisation, conservation et élimination

À la fin ou à la résiliation du contrat, l'entrepreneur renverra au responsable technique tous les renseignements et tous les documents qu'on lui a fournis ou qu'il a recueillis touchant le contrat. Cela comprend tous les questionnaires et tout autre document utilisé dans la réalisation des travaux exigés.

Ces exigences ne comprennent pas de sondage d'opinion publique.

3.6. Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance font l'objet du contrat. Des déplacements vers les organismes de protection de l'enfance et vers les réunions avec le responsable technique seront exigés dans le cadre du contrat. Les dates et les lieux précis seront déterminés par un représentant organisationnel au moment de l'attribution du contrat, conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera effectué conformément aux modalités de paiement et à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1. Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront exigés pour

4.2. Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

| No. | Produits livrables | Date d'exécution |
|-----|---|-----------------------------------|
| 1 | 1.1 Plan de travail détaillé | 28 février 2017 T4 2016-2017 |
| 2 | 3.1 Copies de toutes les demandes présentées au Comité d'éthique de la recherche et transmises au responsable technique; 1.2 Rapports d'étape trimestriels; 6.1 Processus de consultation avec le responsable technique et Statistique Canada sur une approche commune auprès des autorités provinciales ou territoriales pour demander aux organismes de fournir à Statistique Canada les données nécessaires au plan d'échantillonnage; 6.2 Liste des organismes de protection de l'enfance qui ont mené des activités au Canada en 2017 et liste des divisions ou sous-divisions de recensement associées à chaque organisme choisi transmises à Statistique Canada; 6.5 Résumé des changements possibles concernant le nombre d'organismes de protection de l'enfance en 2018 | 30 juin 2017 T1 2017-2018 |
| 3 | 4.1 Plan de fiabilité de test-retest; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 30 septembre 2017 T2 2017-2018 |
| 4 | 3.2 Lettres d'approbation de la part des comités de révision; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 20 décembre 2017 T3 2017-2018 |
| 5 | 4.2 Rapport sur les résultats de l'analyse de fiabilité de test-retest; 4.3 Version définitive des instruments testés, aux fins | 25 mars 2018 |

| | | |
|----|---|-----------------------------------|
| | d'approbation; 5.1 Plan de formation préliminaire; 5.2 Documents de formation préliminaires, y compris les manuels et les guides; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | T4 2017-2018 |
| 6 | 2.1 Estimation du nombre d'organismes qui se serviront des formulaires électroniques ou papier; 6.3 Résumé de la situation concernant l'envoi des données par les gouvernements provinciaux et territoriaux à Statistique Canada; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; | 30 avril 2018 T1 2018-2019 |
| 7 | 6.4 Fichier Excel contenant l'information sur les organismes de protection de l'enfance dont les données ne sont pas accessibles; 9.1 Plan de contrôle de la qualité; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; | 31 août 2018 T2 2018-2019 |
| 8 | 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 8.1 Liste des organismes ayant demandé un sous-échantillonnage | 31 octobre 2018 T3 2018-2019 |
| 9 | 10.1 Version préliminaire du fichier de données brutes; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 28 février 2019 T4 2018-2019 |
| 10 | 10.2 Estimation de la date d'achèvement de la saisie des données; 10.3 Dossiers fournis par chaque centre de collecte de données de l'organisme dans lesquels figurent les renseignements sur la conclusion des cas sélectionnés; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 13.1 Rapport sur la méthodologie de l'ECI | 30 avril 2019 T1 2019-2020 |
| 11 | 5.3 Rapport final sur les séances de formation dans tous les organismes de protection de l'enfance; 14.1 Rapport sur l'état de la protection de l'enfance | 30 juin 2019 T1 2019-2020 |
| 12 | 11.1 Formulaires papier remplis; 11.2 Base de données nettoyée, y compris les variables calculées selon la pondération utilisée par Statistique Canada; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 30 septembre 2019 T2 2019-2020 |
| 13 | 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 15.1 Chapitres du rapport sur les principales constatations | 31 décembre 2019 T3 2019-2020 |
| 14 | 7.1 Application de la pondération utilisée par Statistique Canada aux tableaux définitifs; 12.1 Dictionnaire de données; 12.2 Rapport de données | 28 février 2020 T4 2019-2020 |
| 15 | 16.1 Rapport d'évaluation des processus; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 15 mars 2020 T4 2019-2020 |

1. DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE

1.1. Documents pertinents

1.2. Termes pertinents, abréviations et glossaires

Les termes, les abréviations et les termes techniques utilisés dans le présent document sont définis au moment de leur premier emploi.

(B) À la page 74 de 83 :

SUPPRIMER : Annexe B – Base de paiement au complet

REMPLEPAR PAR : Annexe B – Base de paiement qui figure ci-dessous

1. BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, comme il a été déterminé conformément à la base de paiement présentée en détail ci-dessous, jusqu'à un prix plafond de _____ \$ (*inscrire le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2. BARÈME DE PRIX

2.1. ÉTAPES

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits dans le cadre du contrat : les prix indiqués ne comprennent pas la TPS et la TVH.

Calendrier provisoire des étapes, des produits livrables et des paiements. Le calendrier devra être révisé et finalisé après l'attribution du contrat et les réunions initiales avec l'entrepreneur. La révision et l'achèvement du calendrier des étapes ne doivent pas résulter en une augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux.

| | Produits livrables | Date d'exécution | Ventilation du prix | Prix ferme (dollars canadiens) |
|---|--|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| 1 | 1.1 Plan de travail détaillé | 28 février 2017 T4 2016-2017 | \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 2 | 3.1 Copies de toutes les demandes présentées au Comité d'éthique de la recherche et transmises au responsable technique; 1.2 Rapports d'étape trimestriels; 6.1 Processus de consultation avec le responsable technique et Statistique Canada sur une approche commune auprès des autorités provinciales ou territoriales pour demander aux organismes de fournir à Statistique Canada les données nécessaires au plan d'échantillonnage; 6.2 Liste des organismes de protection de l'enfance qui ont mené des activités au Canada en 2017 et liste des divisions ou sous-divisions de recensement associées à chaque organisme choisi transmises à Statistique Canada; 6.5 Résumé des changements possibles concernant le nombre d'organismes de protection de l'enfance en 2018 | 30 juin 2017 T1 2017-2018 | \$ \$ \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 3 | 4.1 Plan de fiabilité de test-retest; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 30 septembre 2017 T2 2017-2018 | \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission</i> |

| | | | | |
|---|--|----------------------------------|--|--|
| | | | | <i>financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 4 | 3.2 Lettres d'approbation de la part des comités de révision; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 20 décembre 2017 T3 2017-2018 | \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 5 | 4.2 Rapport sur les résultats de l'analyse de fiabilité de test-retest; 4.3 Version définitive des instruments testés, aux fins d'approbation; 5.1 Plan de formation préliminaire; 5.2 Documents de formation préliminaires, y compris les manuels et les guides; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 25 mars 2018 T4 2017-2018 | \$ \$ \$ \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 6 | 2.1 Estimation du nombre d'organismes qui se serviront des formulaires électroniques ou papier; 6.3 Résumé de la situation concernant l'envoi des données par les gouvernements provinciaux et territoriaux à Statistique Canada; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; | 30 avril 2018 T1 2018-2019 | \$ \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 7 | 6.4 Fichier Excel contenant l'information sur les organismes de protection de l'enfance dont les données ne sont pas accessibles; 9.1 Plan de contrôle de la qualité; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; | 31 août 2018 T2 2018-2019 | \$ \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 8 | 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 8.1 Liste des organismes ayant demandé un sous-échantillonnage | 31 octobre 2018 T3 2018-2019 | \$ \$ | <i>(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire</i> |

| | | | | |
|----|---|---|------------------------|---|
| | | | | retenu) \$ |
| 9 | 10.1 Version préliminaire du fichier de données brutes; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 28 février 2019 T4 2018-2019 | \$ \$ | (Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$ |
| 10 | 10.2 Estimation de la date d'achèvement de la saisie des données; 10.3 Dossiers fournis par chaque centre de collecte de données de l'organisme dans lesquels figurent les renseignements sur la conclusion des cas sélectionnés; 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 13.1 Rapport sur la méthodologie de l'ECI | 30 avril 2019 T1 2019-2020 | \$ \$ \$ | (Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$ |
| 11 | 5.3 Rapport final sur les séances de formation dans tous les organismes de protection de l'enfance; 14.1 Rapport sur l'état de la protection de l'enfance | 30 juin 2019 T1 2019-2020 | \$ \$ | (Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$ |
| 12 | 11.1 Formulaires papier remplis; 11.2 Base de données nettoyée, y compris les variables calculées selon la pondération utilisée par Statistique Canada; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | 30 septembre 2019 T2 2019-2020 | \$ \$ \$ | (Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$ |
| 13 | 1.2 Rapport d'étape trimestriel; 15.1 Chapitres du rapport sur les principales constatations 7.1 Application de la pondération utilisée par Statistique Canada aux tableaux définitifs; 12.1 Dictionnaire de données; 12.2 Rapport de données | 31 décembre 2019 T3 2019-2020 28 février 2020 T4 2019-2020 | \$ \$ | (Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$ |
| 14 | 16.1 Rapport d'évaluation des | 15 mars 2020 | \$ | (Saisir le prix |

| | | | | |
|--|--|---------------------------------|----------|--|
| | processus; 1.2 Rapport d'étape trimestriel | T4 2019-2020 | \$ \$ | <i>provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| 15 | 1.1 Plan de travail détaillé | 28 février 2017 T4 2016-2017 | \$ \$ | <i>\$(Saisir le prix provenant de la soumission financière du soumissionnaire retenu) \$</i> |
| Sous-total (TPS/TVH exclus) | | | | \$ |
| Taxes applicables estimées | | | | \$ |
| Frais de déplacement | | | | |
| <u>Montant estimatif des frais de déplacement aux fins de l'évaluation des soumissions seulement</u> | | | | \$158,505.10 |
| TOTAL | | | | \$ |

2.2. Frais de déplacement et de subsistance

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable du Canada, les frais de déplacement et de subsistance engagés dans le cadre de l'exécution de travaux seront remboursés, sans provision pour les coûts indirects ou les profits, dans les limites permises par la version en vigueur de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. (Voir la clause MP4 de l'appendice 1, Clauses du contrat subséquent – Modalités de paiement.)

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur selon ses taux fixes basés sur le temps pour le temps passé en « situation de déplacement » (p. ex. le temps passé dans une voiture ou un avion, ou encore le temps pour se rendre à l'aéroport et en revenir).

L'estimation des frais de déplacement et de subsistance (TPS et TVH comprises) ne doit pas dépasser _____ \$

Prolonger la date de clos au 27 janvier 2017 comme suit :

Demande de propositions (DP), A10

SUPPRIMER

La totalité de la section A10 « Présentation des soumissions ».

REEMPLACER PAR

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à **14 h 00 (heure de l'Est)** le 27 janvier 2017, à l'adresse de réception des soumissions désignée à l'article A1. Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture (ci après appelée la « date de clôture ») seront jugées non recevables et seront retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.